

OMPI



IPC/CE/29/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 26 janvier 2000

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)

COMITÉ D'EXPERTS

Vingt-neuvième session
Genève, 13 – 17 mars 2000

OBJECTIFS À LONG TERME ET
PLAN STRATÉGIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CIB

Document établi par le Bureau international

1. Lors de sa première session, tenue en mai 1999, le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB a approuvé les objectifs à long terme pour le développement de la CIB (voir le paragraphe 17 du document IPC/REF/1/2). Ceux-ci sont reproduits dans l'annexe I du présent document.
2. Lors de sa deuxième session, tenue en novembre 1999, le groupe de travail a approuvé le plan stratégique pour le développement de la CIB, établi sur la base des objectifs à long terme relatifs à la CIB (voir l'annexe III du document IPC/REF/2/2). Ce plan stratégique fait l'objet de l'annexe II du présent document.
3. *Le comité d'experts est invité à adopter les objectifs à long terme et le plan stratégique pour le développement de la CIB.*

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

EXTRAIT DU DOCUMENT IPC/REF/1/2

OBJECTIFS À LONG TERME POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CIB

17. Le groupe de travail a approuvé les objectifs à long terme ci-après :

a) Ainsi qu'il est prévu dans l'Arrangement de Strasbourg, la CIB doit être appliquée dans le monde entier à l'ensemble de l'information contenue dans les documents de brevet, qu'il s'agisse des inventions proprement dites ou des éléments d'information assimilables à des inventions, afin de constituer l'instrument de recherche documentaire standard en matière de brevets. Les offices de propriété intellectuelle doivent être incités à appliquer de la même manière la CIB à la littérature technique non-brevet lorsque cela est jugé nécessaire pour la recherche en matière de brevets.

b) La CIB doit être appliquée uniformément dans le monde entier.

c) Les données relatives à la CIB doivent être intégrées dans une base de données centrale unique englobant les documents de brevet et la littérature technique non-brevet classée du monde entier.

d) Il doit être possible d'effectuer une recherche en matière de brevets à partir de l'édition la plus récente de la CIB, de sorte que les utilisateurs n'aient plus à consulter les éditions antérieures.

e) La CIB doit être aisément accessible et facile à comprendre et à appliquer.

f) La CIB doit comprendre deux niveaux :

- un niveau de base, pour le classement des documents de brevet, pour l'information générale en matière de brevets et pour les recherches portant par exemple sur les collections nationales de documents de brevet relativement restreintes;
- un niveau plus élevé, constituant une version plus élaborée du niveau de base, pour les recherches portant par exemple sur les grandes collections internationales de documents de brevet.

g) La CIB doit exploiter au maximum les ressources de l'électronique, par exemple pour

- permettre un classement selon plusieurs aspects;
- faciliter l'administration et la révision de la CIB;
- enrichir le contenu de la CIB;

- faire de la CIB un outil de recherche électronique plus puissant;
- accroître l'utilité de la CIB pour les offices de propriété industrielle et pour le public;
- mettre en place et rendre plus largement accessible une formation effective et peu onéreuse à l'utilisation de la CIB;
- adapter la CIB à l'utilisation parallèle d'autres outils de recherche électronique.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

EXTRAIT DE L'ANNEXE III DU DOCUMENT IPC/REF/2/2

PLAN STRATÉGIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CIB

INTRODUCTION

1. La classification internationale des brevets (CIB) constitue le seul système de classement des brevets utilisé à l'échelle mondiale. Pour cette raison, elle est considérée comme un outil de recherche universel, indépendant des langues, permettant d'extraire des informations en matière de brevets. Toutefois, la CIB, qui fait l'objet d'améliorations depuis de nombreuses années, a été conçue essentiellement comme un outil de recherche sur papier. Des changements doivent donc être apportés à la structure de la CIB et aux méthodes suivies pour la réviser et l'appliquer afin que son utilisation puisse être efficace dans un environnement électronique. À cette fin, le Comité d'experts de l'Union de l'IPC a décidé de procéder à la réforme de la CIB entre 1999 et 2002.

2. Il s'agira, dans la période impartie pour cette réforme, d'adapter la CIB à l'utilisation dans un environnement électronique. Afin d'orienter de manière détaillée la mise en œuvre de la réforme de la CIB, le comité a défini les tâches principales et en a confié l'exécution au Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB. Le comité a reconnu que ces tâches ne pouvaient être considérées que comme des objectifs à moyen terme et que, aux fins d'un développement ultérieur de la CIB au XXI^e siècle, il convient de définir aussi des objectifs à long terme. Ceux-ci serviront de fondement au plan stratégique pour le développement de la CIB.

OBJECTIFS À LONG TERME S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA CIB

3. On envisage de retenir les objectifs à long terme suivants :

a) la CIB doit être appliquée dans le monde entier à l'ensemble des inventions ou des éléments d'information assimilables à des inventions contenus dans les documents de brevet tels qu'ils sont définis dans l'Arrangement de Strasbourg, afin de constituer l'instrument de recherche documentaire standard en matière de brevets. Les offices de propriété intellectuelle doivent être incités à appliquer de la même manière la CIB à la littérature technique non-brevet lorsque cela est jugé nécessaire pour la recherche en matière de brevets;

b) la CIB doit être appliquée uniformément dans le monde entier;

c) une base de données centrale unique doit englober les données CIB relatives aux documents de brevet du monde entier et à la littérature non-brevet classée;

d) l'édition la plus récente de la CIB doit permettre d'effectuer une recherche en matière de brevets sans que l'utilisateur ait besoin des éditions antérieures;

e) la CIB doit être aisément accessible et facile à comprendre et à appliquer;

f) la CIB doit être conçue de telle manière qu'elle réponde à l'attente à la fois des personnes qui effectuent une recherche dans les collections internationales de documents de brevet et de celles qui font une recherche uniquement dans des collections relativement restreintes;

g) la CIB doit être pleinement adaptée à l'environnement électronique pour offrir des possibilités de recherche accrues, être plus facile à administrer et à réviser et permettre l'utilisation parallèle d'autres outils de recherche électronique.

STRATÉGIE GÉNÉRALE

4. Des efforts continus seront déployés pour poursuivre la révision de la CIB afin qu'elle reflète le progrès technique. On prévoira, dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité et en temps voulu, des endroits qui, dans la classification, seront consacrés aux nouvelles techniques; pour ce faire, on recourra le plus souvent à la communication électronique. La procédure de révision sera constamment revue en fonction des nouveaux moyens techniques.

5. Pour atteindre les objectifs à long terme dans le cadre du développement de la CIB, on exécutera des projets interdépendants dont la réalisation sera étroitement coordonnée aux fins de la compatibilité des résultats. Le coût des projets, l'exécution selon les plans et le contrôle de la qualité des résultats seront évalués par un système de contrôle de la gestion.

UTILISATION DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

6. Les techniques de l'information joueront un rôle prépondérant dans le développement ultérieur de la CIB. Grâce aux nouveaux outils reposant sur l'utilisation de l'Internet ou d'ordinateurs, la CIB pourra être utilisée et révisée plus facilement et plus efficacement et son application sera plus rigoureuse et plus cohérente. Des projets portant sur les systèmes automatisés d'aide au classement et au reclassement, et sur l'incorporation de ceux-ci dans des systèmes de recherche, seront exécutés.

7. Les relations de travail instaurées entre le comité d'experts et le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) contribueront au développement de la CIB et des ressources de recherche disponibles dans le cadre du programme de bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI) du SCIT. Des échanges d'informations sur les activités en cours au sein des deux comités permettront de mieux coordonner les travaux. Des projets spécifiques relatifs aux techniques de l'information – et pour lesquels une coopération entre les comités serait souhaitable – seront menés à bien.

APPLICATION DE LA CIB

8. Des efforts constants seront déployés pour faire en sorte que chaque document de brevet publié dans le monde porte un symbole de classement de la CIB. À cette fin, les offices de propriété intellectuelle des États qui ne sont pas membres de l'Union de l'IPC seront invités à classer leur documentation en matière de brevets publiée selon la CIB et à la mettre à disposition sur le WIPONET. Un programme de promotion de la CIB à l'intention de ces États sera mis au point. Les offices de propriété intellectuelle seront aussi encouragés à appliquer la CIB à la littérature technique non-brevet lorsque cela sera nécessaire aux fins de la recherche en matière de brevets.

9. On continuera à faire en sorte que la CIB soit appliquée uniformément dans le monde entier. À cette fin, la structure de la CIB sera normalisée, des définitions dans la classification et des règles de classement plus uniformes seront introduites dans la CIB. Ces changements se feront dans le cadre de la révision de la CIB ainsi que dans celui de projets spéciaux de normalisation couvrant de larges secteurs de la CIB dotés d'une structure insuffisante. L'ajout de données électroniques illustrant le contenu des entrées de la CIB contribuera aussi à la cohérence de la classification.

BASE DE DONNÉES CENTRALE

10. Une base de données centrale englobant les documents de brevet et la littérature technique non-brevet du monde entier sera mise au point, compte tenu des bases de données existantes. Elle comprendra de la documentation en matière de brevets et de la littérature non-brevet, classées selon l'édition la plus récente de la CIB. Les données nécessaires seront obtenues dans le cadre de projets communs de reclassement menés par des offices de propriété intellectuelle volontaires et grâce à l'utilisation d'outils de reclassement automatisés. La mise au point de cette base de données centrale, qui constituera un élément important des bibliothèques numériques du monde entier, se fera en coopération avec le SCIT.

11. Grâce à cette base de données centrale, il sera possible d'effectuer une recherche en matière de brevets à l'aide uniquement de l'édition la plus récente de la CIB, sans qu'il soit nécessaire de consulter les éditions antérieures. La recherche de l'information devrait donc se faire de manière plus efficace. L'accès à l'information en matière de brevets sera amélioré grâce à l'incorporation d'informations sur les familles de brevets dans la base de données centrale.

STRUCTURE À DEUX NIVEAUX DE LA CIB

12. La structure générale de la CIB comportera deux niveaux, ce qui permettra de mieux répondre à l'attente des différentes catégories d'utilisateurs. Le niveau de base servira au classement obligatoire des documents de brevet à des fins d'information générale en matière de brevets, par exemple à la diffusion de l'information et à la recherche portant sur des collections nationales de documents de brevet relativement restreintes. Le niveau plus élevé, qui sera entièrement compatible avec le niveau de base dont il constituera une version plus élaborée, servira aux recherches portant sur de grandes collections internationales de documents de brevet. Tous les documents disponibles au niveau plus élevé le seront également au niveau de base.

13. Les systèmes internes de classement fondés sur la CIB qui ont été mis au point par certains grands offices seront harmonisés et rendus pleinement compatibles avec le niveau de base, pour former un niveau plus élevé de la CIB unifié qui facilitera les recherches portant sur les collections internationales de documents de brevet. Lorsque ces travaux d'harmonisation seront terminés, un système central de révision et d'administration du niveau plus élevé de la CIB pourrait être mis en place.

UTILISATION DE LA CIB DANS UN ENVIRONNEMENT ÉLECTRONIQUE

14. La CIB sera intégralement adaptée à l'utilisation dans un environnement électronique. Les possibilités de recherche qu'elle offre seront sensiblement accrues par l'introduction systématique, dans sa structure, de schémas permettant un classement selon plusieurs aspects. Son contenu sera enrichi de différentes données électroniques illustrant des entrées ou donnant des précisions sur celles-ci : il pourra s'agir, par exemple, de formules chimiques et autres informations graphiques, de notes informatives ou de références. Ces données électroniques permettront aussi aux offices de propriété intellectuelle et au grand public de mieux comprendre la CIB et de l'utiliser plus facilement.

15. La CIB se prêtera mieux à l'utilisation en parallèle avec d'autres outils de recherche électronique, et des outils de recherche supplémentaires pourront y être incorporés. L'administration et la révision de la classification seront d'autant plus faciles que des moyens techniques modernes seront mis au point, qui permettront aussi de publier rapidement des versions nouvelles de la CIB sur différents supports et de mettre celles-ci à la disposition des utilisateurs. La principale forme de publication de la CIB sera la version électronique.

FORMATION À L'UTILISATION DE LA CIB

16. Des outils de formation reposant sur l'utilisation de l'Internet ou d'ordinateurs seront régulièrement mis au point. Ils s'adresseront à différents types d'utilisateurs de la CIB, tels que les nouveaux utilisateurs, les utilisateurs professionnels de l'information en matière de brevets ou les examinateurs de brevets. Ces outils s'appuieront sur des techniques de formation modernes, telles que l'enseignement à distance. Dans le cadre de la mise au point de ces outils, les utilisateurs des pays en développement bénéficieront d'un appui renforcé.

[Fin de l'annexe II et du document]